

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

*Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement*

Réf. : 10353

IC/2016/ Job

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par la société ORTEC Service Environnement, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec activité de criblage concassage, sur le territoire de la commune de LESDINS

LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et R.512-46-18 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement, déposée le 31 mars 2016 par la société ORTEC Service Environnement, complétée le 25 mai 2016, représentée par Monsieur Julien EINAUDI, et dont le siège social est situé Parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier, CS 80348, 13799 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec activité de criblage concassage, situé Lieu-dit « Vallée Tortue » - rue de Bourgogne - intersection RD 71 et RD 718 -, sur le territoire de la commune de LESDINS ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 6 juin 2016 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public prévue par l'article R.512-46-12 du code de l'environnement n'a pas pu être organisée durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que l'instruction du dossier a donc été ralentie et que le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande déposée le 31 mars 2016, par la société ORTEC Service Environnement, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec activité de criblage concassage, sur le territoire de la commune de LESDINS est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 6 janvier 2017, le silence gardé par le préfet vaudra décision de refus.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.

Une copie de l'arrêté sera adressée également aux communes de LESDINS et de LEVERGIES ainsi qu'à la société ORTEC Service Environnement.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes de LESDINS et de LEVERGIES ainsi qu'à la société ORTEC Service Environnement.


Le Directeur Départemental
des territoires

19 OCT. 2016

Pierre-Philippe FLORID